

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

17 mars 2023

Délibération du CA n° 2023/05

Objet : Nouveau mandat de l'ordonnateur : convention et protocole d'accord entre l'ordonnateur et l'agent comptable

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

Code de la commande publique, notamment ses articles L.2192-12 à L.2192-14, R.2192-31 à R.2192-36 (intérêts moratoires et indemnités pour frais de recouvrement);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le Décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités de mise en place d'un service facturier au sein des organismes publics nationaux;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 modifié fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté interministériel établi conjointement par le MESR et le Ministre chargé des comptes publics en date du 23/08/2022 portant nomination de Madame Barbara CHECCHIN dans l'emploi d'agent comptable du CROUS de Clermont-Auvergne à compter du 1er septembre 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 13/12/2022, portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER dans l'emploi de directeur général du CROUS de Clermont Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu la circulaire du 8 avril 2002 de la secrétaire d'Etat au Budget sur les conditions dans lesquelles les agents comptables des établissements publics nationaux peuvent se voir confier des tâches relevant de la compétence des ordonnateurs,

Vu le protocole relatif au service facturier renouvelé le 17 mars 2023,

Rapporteur :

Madame Marie-Christine GUILLOT, Directrice Adjointe du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

La convention et le protocole d'accord entre l'ordonnateur et l'agent comptable sont approuvés à ***l'unanimité***.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **28**

Quorum : **10**

Nombre de participants au vote: **26** dont **12** procuration(s)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Pour : **26**

Clermont-Ferrand, le 17 mars 2023

Le président du Conseil d'Administration


Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour
l'Enseignement supérieur, la Recherche et
l'Innovation de la région académique Auvergne-
Rhône-Alpes.